Modèle de déclaration sur l'honneur

Ce modèle de déclaration sur l'honneur permet d'attester auprès de l'autorité administrative qui a attribué une subvention que les mesures prises en 2020 dans le cadre de l'urgence sanitaire rendaient impossible la poursuite des activités et projets.

1.1 Nom – Dénomination de l'association
:
.....
.....
Sigle de l'association : .....
1.2 Numéro SIRET : I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I
1.3 Numéro RNA ou, à défaut, n° du récépissé en préfecture : IW|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :Date I__I__I__I__I__I__I__I__I
Volume : I__I__I__I Folio : I__I__I__I Tribunal d'instance : .....
1.5 Adresse du siège social : .....
Code postal I__I__I__I__I__I Commune : .....
Commune déléguée le cas échéant : .....

Je soussigné(e), (nom et prénom) ..... représentant(e) légal(e) de l'association sus nommée (*si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat -portant les signatures du représentant légal et de celle de la personne qui va le représenter- lui permettant d'engager celle-ci)* déclare que l'association n'a pas été en mesure de mener le projet ou l'action faisant l'objet d'une subvention de ..... euros. Rappel de l'objet de l'action :
.....
.....

❑ En raison des mesures interdisant les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements ainsi que l'usage des moyens de transports, prévues par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 (Cas à préciser) : ❑ -article 3 I.
❑ -article 4 I. et 4 II.
❑ -article 5 I.
❑ -article 7 alinéa 1
❑-article 7 alinéa 3 fondant une décision préfectorale
❑-article 8 I. et V.
❑-article 8 VI. fondant une décision préfectorale
❑-article 9 I.

❑ En raison de mesures interdisant les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements ainsi que l'usage des moyens de transports, prévues par un autre texte légal ou réglementaire : (Texte à préciser) .....
.....

❑ En raison de mesures prises par l'association de nature à veiller au strict respect des mesures propres à garantir la santé publique et particulièrement celles des intervenants salariés volontaires ou bénévoles ainsi que celles des personnes physiques bénéficiaires des actions entreprises, pour les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements conformément à l'article 2 du décret n°2020-293 du 23 mars 2020 : (Mesures à préciser) .....
.....
.....
.....

Fait, le à

Signature

Certifié transmis à la Préfecture le 29 juin 2020